



# FORMATION POST PERMIS

**Cette formation post permis concerne les conducteurs qui obtiendront leur permis de conduire après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base du volontariat.**

## POURQUOI ?

25 % des conducteurs novices sont responsables d'accidents corporels ou mortels.

## POUR QUI ?

Elle concerne les titulaires d'un 1<sup>er</sup> permis de conduire.

## QUAND ?

Elle doit être faite entre le 6<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> mois qui suit l'obtention du permis de conduire.

## OBJECTIFS :

Cette formation post permis a pour but :

- De renforcer les compétences acquises par les conducteurs depuis le début de leur apprentissage de la conduite.
- De sensibiliser sur les comportements dangereux des jeunes conducteurs.

## COMMENT ?

La formation est d'une durée d'un jour [7h].

Elle comprend :

Un module général qui précise les enjeux de cette formation,

Un ou plusieurs modules spécialisés afin de permettre aux jeunes conducteurs ayant une faible expérience de conduite de davantage percevoir les risques et mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés.

## CONTREPARTIE

Le délai probatoire est réduit d'une année et le permis de conduire est majorée de 2 points au terme de la 1<sup>ère</sup> du délai probatoire.

Pour les personnes ayant suivi l'apprentissage anticipé de la conduite, le délai probatoire de 2 ans est réduit de 6 mois et le permis est majorée de 3 points au terme du délai probatoire.

Document disponible sur le site internet de l'auto-école sociale <http://www.association-alfa.fr/>

**PROGRAMME DE LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE PRÉVUE À L'ARTICLE L. 223-1 DU CODE DE LA ROUTE**

N° d'agrément : I 23 0027 0004 0

